

COMMUNE DE SAINT MICHEL EN GREVE

Compte rendu du Conseil Municipal 24 janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre janvier à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Christophe ROPARTZ, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 15 janvier 2019.

Effectif légal du conseil municipal :	11	Nombre de conseillers présents :	7
Nombre de conseillers en exercice :	09	Suffrages exprimés :	8

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Christophe ROPARTZ, Jacques PREMEL, Rémi DISSEZ, Mmes Aude RUVOEN, Hélène DUBOIS, M. François PONCHON, Mme Nicole ANDRE

Absents : M. Bruno LE MAT –, procuration à Jacques PREMEL –, Gilles LE BIHAN.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil, François PONCHON a obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

PLU, SUITE DONNEE A LA DECISION DU TRIBUNAL ADMINSTRATIF

Le Maire rappelle que le PLU (Plan Local d'Urbanisme) a été arrêté une première fois en février 2016. Après avis formulé par la Préfecture, la commune a décidé de tenir compte d'une partie de ses observations, et a arrêté une seconde fois le PLU en septembre 2016 avant de l'approuver en mars 2017. Toutefois, le préfet a déféré la délibération relative au PLU au Tribunal administratif. En décembre 2018, ce dernier a censuré partiellement la décision. En effet ont été annulées notamment toutes les zones classées « à urbaniser ».

Le Conseil Municipal s'interroge sur l'intérêt d'un appel pour réformer la décision de première instance concernant le PLU, alors qu'au niveau intercommunal sont déjà en préparation un nouveau SCOT et un PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). L'assemblée décide de ne pas interjeter appel, mais souhaite abroger le POS afin d'appliquer au plus tôt, sur les zones censurées par le juge administratif, le RNU (Règlement National d'Urbanisme) sous la responsabilité du Préfet, sans attendre le délai légal de 2 ans.

CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT (SPLA)

Le conseil municipal approuve la participation de la commune au capital de la Société Publique Locale d'aménagement « LANNION TRÉGOR AMÉNAGEMENT » à hauteur de 448 actions d'une valeur nominale de 0,50 € (cinquante centimes d'euros) chacune, pour un montant total de 224,00 €;

Cette société va se substituer à la Sem pour toutes les opérations d'aménagement, en lien avec l'habitat et les centres villes/bourgs. Elle agira directement pour le compte de ses actionnaires et pourra équilibrer une opération par apport de financements de la commune en toute transparence et sécurité.

Le conseil municipal désigne pour représentant M. Rémi DISSEZ ;

VIGIPOL REFERENTS PLOMAR

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'engager la commune dans la démarche infra PLOMAR. Il désigne de 2 référents : élu : Bruno LE MAT ;& Technique : Didier LE GAC

DOMAINE MARITIME CLUB DE PLAGES & AOT

Sur proposition du Maire Le conseil municipal autorise à déposer une demande d'autorisation d'occupation temporaire à titre gratuit pour le club de plage mis en place du 08 juillet au 18 août 2019, soit 7 semaines.

Un périmètre de 500m² est nécessaire pour installer des jeux mobiles tels qu'une structure gonflable, des trampolines. Divers jeux seront sur la grève à proximité des toilettes publiques et à portée de la borne électrique située sur le parking près de l'hôtel de la plage

TARIF DE CANTINE SCOLAIRE 2019

Le Maire présente l'avenant proposé par émeraude id portant le prix du repas de 3,64€ à 3,71€ (+0,05€) à compter du 1^{er} janvier 2019. Il est demandé au Conseil s'il souhaite augmenter le prix du repas. L'assemblée décide de ne pas répercuter l'augmentation sachant qu'actuellement, les repas sont facturés aux parents 3,02€.

STÈLE DE COMMEMORATION DU DEBARQUEMENT

Afin de commémorer le débarquement américain en Août 1944, sur la plage de la lieue de Grève, M. Rémi DISSEZ propose d'ériger un monument. Il présente le devis de l'entreprise Le Morvan de Plestin les Grèves pour une stèle en granit poli façonnée en Bretagne avec décor et gravure d'un montant de 4 000,00€ HT (4 800,00€ TTC).

Il propose de demander à l'ONAC de demander une subvention de 20% pour financer une partie de l'investissement.

Le Conseil Municipal décide acheter la stèle et demander la subvention.

VALEURS DES TERRES CCAS TRANSMISES A LA COMMUNE

Afin de satisfaire aux exigences de la publication immobilière, le Conseil Municipal décide sur proposition de Jacques PREMEL de fixer une valeur de 0,50€ au m² les parcelles du CCAS (soit 16 140m²) transférées à la commune.

PASSEPORT ET CNI

La commune soutient le projet de la commune de Plestin les Grèves pour la mise en place d'un dispositif de recueil de CNI et de passeport.